

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.198 du 30 novembre 2000

A. 75.670/XIII-296

En cause : **WIESE-KÜSTERS Bernhard**

ayant élu domicile chez
Me David CREMER, avocat
Lütticher Strasse 33
4720 LA CALAMINE

contre :

L'Etat belge, représenté par

le Ministre de l'Economie

ayant élu domicile chez
Mes Guido ZIANS et Andrea HAAS, avocats
Hecking Strasse 10
4780 SAINT-VITH

Partie intervenante :

La Société DISTRIGAZ

ayant élu domicile chez
Mes Benoît et Luc CAMBIER, avocats
rue J.B. Meunier 22
1050 BRUXELLES

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 septembre 1997 par Bernhard WIESE-KÜSTERS qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 20 mai 1997 déclarant d'utilité publique l'établissement d'équipements pour l'acheminement de conduites de gaz sur terrains privés;

Vu la requête du 16 juillet 1998 par laquelle la société DISTRIGAZ demande à intervenir dans l'affaire;

Vu les lettres des 28 novembre 1999 et 3 février 2000 adressées au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'arrêt n° 84.707 du 17 janvier 2000 rouvrant les débats et fixant l'affaire à l'audience du 15 mai 2000 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. Y. KREINS, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me ZIANS, avocat, comparaissant pour la partie adverse et Me I. JODOCY, loco Me CAMBIER, avocats, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. VERHULST, premier auditeur - chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par ses lettres précitées du 28 novembre 1999 et 3 février 2000, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens du recours, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 5.000 francs, sont mis à charge de l'intervenant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIIIe chambre du Conseil d'Etat, le 30 novembre deux
mille par :

M. Y. KREINS, président ff.,
Mme Chr. NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Y. KREINS.